VILLE DE
BOLBEC

**Arrêté n°145**
**prorogeant l'arrêté n°81**

**Portant réglementation du stationnement**
**TRAVAUX DE REFECTION DE LA FACADE**
**AVENUE DU MARECHAL FOCH (D173)**

Le Maire,
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
**VU** l'arrêté n°81 en date du 07/03/2025, autorisant les travaux de pose d'un isolant et d'un bardage rendant nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée au stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE DU MARECHAL FOCH (D173),
**CONSIDÉRANT** le retard dans la production du bardage et la nécessité de prolonger les mesures provisoires de stationnement, du n°28 au n°37, AVENUE DU MARECHAL FOCH (D173),

## ARRÊTE

**Article 1**
Les dispositions de l'arrêté 81 du 07/03/2025, portant réglementation du stationnement, du n°28 au n°37, AVENUE DU MARECHAL FOCH (D173), sont prorogées jusqu'au 28/05/2025.

**Article 2**
M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 29 avril 2025
Le Maire

MAIRIE DE BOLBEC

**Christophe DORÉ**

*DIFFUSION :*
- *IC FACADE*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*
*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

VILLE DE
BOLBEC

**Arrêté temporaire n°81**
**Portant réglementation du stationnement**

**TRAVAUX DE REFECTION DE LA FACADE**
**AVENUE DU MARECHAL FOCH (D173)**

Le Maire,
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
**VU** l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
**VU** la demande en date du 07/03/2025 émise par l'entreprise IC FACADE (1334 route du Petit Melmont 76480 ROUMARE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
**CONSIDÉRANT** que des travaux de pose d'un isolant et d'un bardage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE DU MARECHAL FOCH (D173),

**ARRÊTE**

**Article 1**
À compter du 17/03/2025 et jusqu'au 30/04/2025, le stationnement des véhicules sera interdit du n°28 au n° 37 AVENUE DU MARECHAL FOCH (D173).

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise IC FACADE.

**Article 3**
M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 07 mars 2025
Le Maire

MAIRIE DE BOLBEC (Seine-Maritime)

**Christophe DORÉ**